

Additif AdBlue : comment être indemnisé en cas de problème ?

Publié le 15 janv. 2025 par Jean-Michel Galès



Pollution écologie Environnement Carburant

L'utilisation de l'additif AdBlue pour réduire les émissions de NOx des moteurs Diesel a provoqué de nombreuses pannes que les constructeurs automobiles rechignaient à prendre à leur charge. Mais face à l'action des associations de consommateurs, la donne a changé. Bien entendu, le secteur du camping-car est concerné. On vous indique les modalités à suivre.



Si vous êtes propriétaire d'un camping-car sur base Fiat, Peugeot ou Citroën et que vous êtes confrontés à une panne provoquée par l'AdBlue, le ciel commence enfin à s'éclaircir. En effet, [comme nous le précisions récemment](#), sous la pression de l'association de consommateurs « UFC-Que Choisir » et de la Commission Européenne, le groupe Stellantis a fini par accepter de prendre en charge les réparations nécessaires au fonctionnement des moteurs Diesel qui utilisent l'additif AdBlue pour réduire les émissions polluantes, en particulier les Nox (Oxyde d'Azote).

un remboursement. Ainsi, les consommateurs qui ont reçu des remboursements moins favorables depuis le 1er janvier 2021 recevront une somme forfaitaire, dont le montant est aujourd'hui inconnu.

La prise en charge sera aussi automatique pour les pannes à venir, y compris lorsque la garantie du camping-car a été dépassé.

Dans un article récent, Que Choisir explique :



La prise en charge pourra s'étendre jusqu'à 8 ans après la date de fabrication du véhicule concerné et sera variable en fonction du kilométrage et de l'ancienneté. Pour les véhicules éligibles de moins de 5 ans et jusqu'à 150 000 kilomètres, Stellantis compense 100 % du coût des pièces. Si le véhicule a entre 5 et 8 ans, ce sera entre 30 % et 90 % selon le kilométrage. Concernant la main-d'œuvre, un montant forfaitaire de 30 € sera versé. Cela représente, dans certains cas, environ 20 % du coût moyen de la main-d'œuvre nécessaire à la réparation.



Les camping-caristes qui ont déjà fait réparer leur véhicule mais qui doivent retourner à nouveau au garage pour une seconde intervention, le constructeur s'est engagé à assumer 100 % des coûts de réparation (pièces et main-d'œuvre) à condition que le précédent remplacement ait eu lieu moins de 50 000 km ou 24 mois avant. Le propriétaire devra apporter la preuve que la précédente intervention a bien été effectuée chez un réparateur agréé en présentant une facture.



Pour gérer les dossier, Stellantis a mis en place une plateforme qui sera ouverte dans le milieu de ce mois de janvier 2025.

Cette plateforme est accessible en cliquant [ICI](#).

Mais attention, la décision de Stellantis étant très récente, il ne sera peut-être pas utile de se précipiter chez Fiat, Citroën ou Peugeot, car certains concessionnaires n'auront pas encore été mis au courant de ces nouvelles modalités.